

Statut philosophique des arguments anti-avortement de la Fondation Jérôme-Lejeune et leur critique

TABLE DES MATIÈRES

<u>Introduction.....</u>	<u>1</u>
<u>I.Les filiations de la FJL.....</u>	<u>1</u>
1) Les prémisses de la FJL : Jérôme et Birthe Lejeune.....	1
2) État des lieux actuel des filiations avec des associations chrétiennes de la FJL	3
3) Filiations aux autorités catholiques.....	4
<u>II.Les arguments anti-avortement de la FJL.....</u>	<u>5</u>
1) Arguments déontologiques qui découlent de la morale de Loi naturelle et des encycliques.....	6
2) Nouveaux arguments de type conséquentialiste.....	8
<u>III.Analyse critique des arguments.....</u>	<u>10</u>
1) Vérification des prétentions scientifiques.....	10
2) Essentialisme.....	13
Conclusion.....	15
Bibliographie.....	16

Introduction

La Fondation Jérôme-Lejeune (FJL) est caractéristique du mélange fréquent, dans le marché cognitif de l'information, entre les croyances religieuses et l'usage d'arguments scientifiques censés appuyer celles-ci. Elle a attiré notre attention du fait de son soutien politique important lors de sa création en 1996, de sa reconnaissance d'utilité publique, et d'un combat idéologique très fort pour « défendre la vie et la dignité humaine »¹ et contre l'avortement, combat nourri de la réputation scientifique de son fondateur.

La FJL se distingue aussi par une défense argumentative assez éclectique de son combat, ayant recours à des arguments aussi bien déontologiques que conséquentialistes. La façade destinée au public est moins explicitement religieuse que dans d'autres associations *pro-vie*, comme chez SOS *Tout-petits*, par exemple, où la filiation au catholicisme, notamment aux trois figures de Joseph d'Arimatee², de Jean-Paul II³ et de Mère Teresa⁴, est manifeste. Le mélange entre croyances et sciences y est néanmoins tortueux, et c'est pourquoi il va nous falloir étudier le rôle que la FJL donne aux sciences dans un combat qui relève de l'idéologie.

I. Les filiations de la FJL

1) Les prémisses de la FJL : Jérôme et Birthe Lejeune

Afin de comprendre la genèse de cette Fondation, il est nécessaire de présenter les personnes

1 Site Fondation Jérôme-Lejeune, page d'accueil, <https://www.fondationlejeune.org/>.

2 Site SOS Tout Petits, page Prière Saint Joseph <http://www.sos-tout-petits.org/PriereSaintJoseph.html>.

3 Ibid. page Prière Jean-Paul 2 <http://www.sos-tout-petits.org/PriereJeanPaul2.html>.

4 Ibid. page Prière à Mère Teresa <http://www.sos-tout-petits.org/PriereMereTeresa.html>.

de Jérôme Lejeune, qui en a été la source d'inspiration et de sa femme, Birthe, actrice importante dans sa pérennisation.

Jérôme Lejeune est un médecin chercheur qui a travaillé sur les maladies génétiques avec déficience intellectuelle, dont la trisomie 21. Il a été l'un des trois co-auteur·e·s de la découverte du gène de la trisomie 21, avec Marthe Gauthier et Raymond Turpin en 1959, même s'il en est souvent présenté comme seul découvreur. La FJL a eu pour effet secondaire, volontaire ou non, de centrer cette découverte sur le personnage de Lejeune, au détriment des deux autres acteurs et actrices, alors même que la conduite de la recherche, de même que l'intuition dès les années 1930 de l'origine génétique de ce qu'on appelait alors le mongolisme⁵ reviennent à Raymond Turpin. Quant au rôle de Marthe Gauthier, il a été artificiellement minimisé. Gauthier est en effet à l'origine des cultures cellulaires *in vitro* d'un enfant trisomique et a pu observer au microscope le chromosome surnuméraire sur la 21ème paire en mai 1958⁶. Seulement, le laboratoire ne disposant pas d'appareil photo efficace pour en prendre trace, Jérôme Lejeune, alors stagiaire au CNRS, s'est alors chargé de faire les photos dans un autre laboratoire⁷. L'avis du Comité d'éthique de l'Inserm relatif à la saisine d'un collectif de chercheurs concernant la contribution de Marthe Gautier dans la découverte de la trisomie 21 nous fait savoir que « ces photos lui [J. Lejeune] serviront de support dans les congrès et ses interventions médiatiques », participeront de cette façon à le mettre en avant sur le plan médiatique et à le mettre en premier signataire, en 1959, de *Les chromosomes humains en culture de tissus*, l'article scientifique rapportant la découverte⁸.

Jérôme Lejeune a très vite craint que cette découverte ne serve à autre chose qu'à une meilleure connaissance de la maladie et à sa prise en charge. En effet, on a pu rapidement développer des tests prénataux diagnostiquant le gène de la trisomie 21, comme le test de clarté nucale entre la 11ème et la 13ème semaine d'aménorrhée couplée à une prise de sang, qui laissent ainsi le choix aux parents de prendre une décision en connaissance de cause. Jérôme Lejeune s'est donc proclamé « défenseur de la vie », sous-entendant qu'en effectuant de tels diagnostics, on faisait non seulement mourir volontairement des êtres désirant vivre, mais en outre on pratiquait l'orthogénisme : « je vais être obligé de prendre la parole publiquement pour défendre nos malades. On va utiliser notre découverte pour les supprimer. Si je ne les défends pas, je les trahis, je renonce à ce que je suis devenu de fait : leur avocat naturel. »⁹. Il s'est par la suite investi de manière très combative dans les débats sur l'avortement et les diagnostics prénataux.

Par ailleurs, en pleine période des discussions sur la loi Veil, Birthe Lejeune organise une pétition contre la légalisation de l'avortement, publiée le 5 juin 1971, et réclamant le respect du serment d'Hippocrate qu'elle interprète comme prescrivant de ne pas pratiquer les avortements. En 1974, Jérôme Lejeune a été conseiller scientifique pour l'association anti-avortement « Laissez-les vivre-SOS futures mères ». Fiammetta Venner explique dans son livre *L'opposition à l'avortement, du lobby au commando* que cette association est la plus vieille association anti-IVG française. Elle a

5 Le terme *mongolisme* fut posé par John Langdon-Down (1828-1896), qui a, le premier, décrit la maladie. Les traits du visage des malades lui faisaient penser à ceux des Mongols en Mongolie. Il était attaché à l'idée que ces caractéristiques étaient d'ordre ethnique et qu'elles étaient dues à une dégénérescence de la « race ». Il faisait une classification des maladies de déficience intellectuelle avec des critères raciaux : on pouvait ainsi trouver une variété « éthiopienne », une variété « malaise », une variété « américaine » et une variété « mongolienne » de débilité (« Observations sur une classification ethnique des idiots », *Clinical Lecture Reports*, London Hospital, 1866, vol. 3, pp. 259–262). Ce terme a été remplacé par la suite par syndrome de Down en son honneur, ou encore trisomie 21 (en rapport avec le chromosome surnuméraire pour la 21ème paire).

6 Marthe Gautier, « Cinquantenaire de la trisomie 21. Retour sur une découverte », *Médecine/Sciences*, vol. 25, n° 3, mars 2009.

7 Sylvestre Huet, « L'affaire Marthe Gautier/trisomie 21 rebondit », *Libération*, 30/09/14, consulté le 14 juin 2017.

8 J. Lejeune, M. Gautier et R. Turpin. *Les chromosomes humains en culture de tissus*. C. R. Acad. Sciences, 26 janvier 1959.

9 *Fondation Jérôme-Lejeune, Symphonie de la vie, pensées du Professeur Jérôme Lejeune*, p. 38.

été créée par la Cité catholique¹⁰, via l'Action familiale et scolaire¹¹ et est connue pour avoir organisé un commando en 1990 pour bloquer l'accès à des femmes voulant avorter à l'hôpital de Tournon. Iels¹² ont aussi organisé deux congrès anti-IVG à Paris les 24 et 25 mars 1991.

Par ailleurs, il a reçu le titre de « serviteur de Dieu » par l'Église Catholique pour sa « défense de la vie ». Jérôme Lejeune a été membre de l'*Opus Dei* où il a reçu le titre de « docteur *honoris causa* »¹³.

En 1996, deux ans après la mort de J. Lejeune, la FJL est cofondée entre autres par le magistrat Jean-Marie Le Méné, par la propre fille de Jérôme Lejeune Clara Gaymard, née Lejeune, et par son mari Hervé Gaymard, secrétaire d'État de la Santé et de la Sécurité sociale de 1995 à 1997 dans le Gouvernement Juppé. Ils·elles ont demandé à ce que la Fondation soit reconnue d'utilité publique et elle le fut en moins d'un an. Nous savons, de surcroît, qu'au moment de la demande, C. Gaymard était directrice de cabinet de Colette Codaccioni, ministre de la Solidarité entre générations. Le Président de la République, Jacques Chirac, était membre du comité d'honneur de l'association *Les amis du Professeur Lejeune* (LAPL), association créée en 1994 « pour faire connaître son œuvre et ses découvertes, spécialement dans le domaine génétique, faire éditer et diffuser l'ensemble des textes, ouvrages et conférences qu'il a laissés, et poursuivre son action pour la défense de la vie humaine de son premier instant à son terme »¹⁴. Cette association finançait, par ailleurs, d'autres associations anti-IVG¹⁵. L'association LAPL se transformera ensuite en Fondation et sera réduite à un site biographique. Il faut admettre que ces liens entre certains membres du Gouvernement et la Fondation soulève le doute quant à l'impartialité dans la décision de reconnaître la Fondation d'utilité publique.

2) État des lieux actuel des filiations avec des associations chrétiennes de la FJL

La Fondation Jérôme-Lejeune reprend les combats fixés par son personnage éponyme. Il n'est pas évident, quand on ne connaît pas bien la Fondation de saisir d'emblée qu'elle est intimement liée et proche des valeurs chrétiennes catholiques et qu'elle prend une part importante à la défense des intérêts de l'Église catholique romaine. Ce n'est qu'en s'intéressant au personnage et à l'histoire de Jérôme Lejeune ou aux actions concrètes sur la « défense de la vie » de la Fondation qu'on voit ressortir les valeurs chrétiennes du « respect de la vie ». En consultant leur site internet et les manuels pédagogiques qu'ils·elles ont produit, nous avons pu mettre en lumière certaines filiations.

10 Créée en 1946, la Cité catholique était jusqu'en 1963 une organisation ayant pour but l'avènement d'un ordre social chrétien, au moyen du noyautage des élites en diffusant du national-catholicisme très pro-colonial.

11 L'Action Familiale et Scolaire, qui existe toujours, est une association qui vise à la formation intellectuelle et civique des héritiers de la Cité catholique notamment, en défendant la famille et en luttant contre le libéralisme des mœurs au moyen de livres et de brochures.

12 Ce mot est une combinaison de « ils » et « elles » et a l'avantage de ne pas reproduire la bicatégorisation qui existe dans notre langue française. Ainsi, les personnes ne se reconnaissant ni dans l'un, ni dans l'autre, peuvent se retrouver dans ce pronom. Nous avons essayé d'écrire cet article de manière non genrée. Sachant que la règle de grammaire du masculin l'emportant sur le féminin a été choisie au XVIIIe siècle de manière politique et sexiste (« *Le genre masculin est réputé plus noble que le féminin à cause de la supériorité du mâle sur la femelle* », Nicolas Beauzée, grammairien, 1767), nous avons choisi de ne plus faire transparaître cette loi en utilisant de nouvelles règles. C'est ce qu'on appelle l'écriture inclusive. Cf. <http://www.ecriture-inclusive.fr/>

13 Le 9 mai 1974, comme indiqué sur le site de l'*Opus Dei*. <http://www.opusdei.fr/fr-fr/article/pour-tout-public/> L'actuel président serait aussi membre, à en lire Laurent Mouloud, *Jean-Marie Le Méné, le croisé embryonnaire* dans *L'Humanité*, 4 avril 2013 <http://www.humanite.fr/societe/jean-marie-le-mene-le-croise-embryonnaire-518876>.

14 Site de l'association LAPL, page de présentation <http://www.amislejeune.org/index.php/fr/lassociation/ses-missions-ses-objectifs>

15 Venner Fiammetta, *L'opposition à l'avortement, du lobby au commando*, Berg International Éditeurs, Paris, collection « Pensée politique et Sciences sociales », 1995, p. 118.

Tout d'abord, sur le bulletin officiel¹⁶ qui recense les fondations reconnues d'utilité publique, nous pouvons lire que les missions de la FJL sont au nombre de deux : « Poursuivre l'œuvre du Pr. J. Lejeune : recherche médicale sur les maladies de l'intelligence et génétiques; accueil et soins des personnes, atteintes de la trisomie 21 et autres anomalies génétiques. ». Il n'est pas question de leur troisième mission qui est « défendre le commencement de la vie », « défendre le plus petit d'entre-nous » ou encore « défendre le plus fragile d'entre-nous »¹⁷. Par conséquent, la Fondation utilise des dons et des legs pour d'autres actions non reconnues par l'État.

La Fondation fait partie du collectif *En Marche Pour La Vie* qui regroupe différentes associations : *Choisir la vie*, *Les Survivants*, *Renaissance Catholique*, *les Éveilleurs d'Espérance*, *l'Avant-Garde*. On peut donc se rendre compte de l'action militante politique de la FJL, liée à ces associations d'obédience chrétienne. Jean-Marie Le Méné, le président actuel de la FJL, fait de nombreuses apparitions et discours lors des « marches pour la vie » (dernier discours recensé le 22 janvier 2017, au moment de rédiger ces lignes¹⁸). Celui-ci a aussi été auditionné en 2008 et en 2009 dans le cadre de la révision de la loi de bioéthique par le Conseil d'État et l'Assemblée nationale, ainsi qu'en 2011 par le Sénat dans le cadre du projet de loi relatif à la bioéthique.

On peut trouver dans le *Manuel Bioéthique des jeunes* produit par la FJL des liens vers des sites renseignant les femmes enceintes sur les idées *pro-vie* en général, sur l'IVG et la parentalité en particulier. Iels citent notamment *ivg.net* avec le numéro gratuit et *sosbebe.org* (p. 14). Bien souvent, ce sont des sites qui ne se présentent pas comme *pro-vie* mais qui partagent ces idées et véhiculent de fausses informations. Ces sites sont considérés depuis la loi Vallaud-Belkacem du 4 août 2014¹⁹ comme faisant entrave à l'information à l'IVG, et étaient au cœur de la proposition de loi relative à l'extension du délit d'entrave à l'IVG promulguée le 20 mars 2017²⁰.

La Fondation a reçu un prix le 4 mai 2017 appelé le « prix *evangelium vitae* 2017 » remis par l'Université catholique Notre-Dame dans l'Indiana aux États-Unis pour leurs actions en faveur du « respect de la vie ».

La Fondation est aussi assez prolixe sur les médias. Sur leur site, nous pouvons lire et écouter les différentes tribunes et articles de Jean-Marie Le Méné dans lesquels il s'exprime régulièrement au nom de l'association : *Radio Chrétiennes Francophones*, *Famille Chrétienne*, *Valeurs actuelles*, *L'Homme Nouveau*, *Radio Notre Dame*, *Le Figaro*, *La Croix*, *La Nef*, *l'agence de presse religieuse Zénit*, *Libertépolitique.com*. Ces radios et journaux ont en commun leur ligne éditoriale de droite conservatrice et pour la plupart chrétienne catholique.

3) Filiations aux autorités catholiques

Certain·e·s adhérent·e·s de la FJL sont en lien étroit avec les institutions catholiques.

Jean-Marie Le Méné est depuis 2009 membre de l'Académie pontificale pour la vie,

16 Site du Ministère de l'Intérieur, page sur laquelle nous pouvons trouver la liste des fondations reconnues d'utilité publique et les raisons pour lesquelles elles l'ont été. <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/fondations-reconnues-d-utilite-publique/>.

17 Site de la FJL, page de la mission « Défendre », <https://www.fondationlejeune.org/nos-missions-et-actions/defendre/le-commencement-de-la-vie/>.

18 Site du mouvement *En Marche Pour La Vie*, Communiqué de presse, Paris, le 22 janvier 2017, <http://www.enmarchepourlavie.fr/ivg-concernes-campagne-de-marche-vie-2017-2/>.

19 *LOI n° 2014-873 du 4 août 2014* pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (1), version consolidée au 2 juillet 2017.

20 Site du Sénat, page présentant la proposition de loi relative à l'extension du délit d'entrave à l'IVG http://www.senat.fr/espace_presse/actualites/201612/proposition_de_loi_relative_a_l'extension_du_delit_dentrave_a_l'interruption_volontaire_de_grossesse.html#c629491.

académie créée en 1994 par le Pape Jean-Paul II. C'est une « institution indépendante » siégeant au Vatican et qui a pour mission « d'étudier, d'informer et de former » au sujet des « principaux problèmes biomédicaux et juridiques relatifs à la promotion et à la défense de la vie, surtout dans le rapport qu'ils ont avec la morale chrétienne et les directives du magistère de l'Église ». Elle est financée en partie par une Fondation créée par le Vatican, la Fondation *Vitae Mysterium*. Nous savons, en outre, que le Pape François a soutenu le mouvement *En Marche Pour La Vie*²¹, tout comme un certain nombre d'évêques français (21 signataires sur environ 80 évêques métropolitains)²².

Intéressons-nous à présent aux positions de l'Église catholique romaine sur les questions de l'avortement. Le Pape Paul VI a rédigé la lettre encyclique *Humanae Vitae* en 1968 et elle porte « sur le mariage et la régulation des naissances ». Dans cette encyclique, Paul VI exprime les craintes de l'Église quant aux nouvelles questions qui se posent à l'époque. En effet, les débats sont intenses à propos de la liberté sexuelle des femmes, de la planification familiale et de la contraception, tout ceci émancipé de la tutelle patriarcale. Face à ces revendications, l'Église catholique vient renforcer ses valeurs et injonctions sur l'importance du mariage et de la régulation des naissances. Selon leur « doctrine fondée sur la loi naturelle, éclairée et enrichie par la Révélation divine », un mariage, c'est l'union d'un homme et d'une femme pour toute leur vie et cette union a comme finalité la « génération et l'éducation de nouvelles vies ». Leurs positionnements sont clairs : utiliser la contraception ou avoir recours à l'IVG revient, à « contredire à la nature de l'homme comme à celle de la femme et de leur rapport le plus intime, c'est donc contredire aussi au plan de Dieu et à sa volonté »²³. Ils interdisent donc le recours à l'IVG même thérapeutique, les contraceptions et les stérilisations définitives (vasectomie, ligature des trompes). Le seul moyen de réguler les naissances est de suivre le cycle naturel reproducteur qui est l'œuvre de Dieu. Par ailleurs, il faut, selon cette encyclique, éduquer à la chasteté et se dresser contre l'excitation des sens, le dérèglement des mœurs, la pornographie et autres spectacles licencieux. On peut lire, en outre, dans la bibliographie du *Manuel Bioéthique des jeunes* l'utilisation de la lettre encyclique *Evangelium vitae*, écrite par Jean-Paul II, en 1995 et qui porte « sur la valeur et l'inviolabilité de la vie humaine ». Cette encyclique est présentée comme plus moderne, plus adaptée aux mœurs d'aujourd'hui. Celle-ci est centrée sur le statut de la vie, et de l'embryon, ainsi que sur les atteintes à la vie humaine, à sa dignité, à son intégrité. L'avortement y est considéré comme une menace au même titre que le génocide, l'euthanasie ou le suicide. Le Pape Jean-Paul II y déclare que « l'avortement direct, c'est-à-dire voulu comme fin ou comme moyen, constitue toujours un désordre moral grave, en tant que meurtre délibéré d'un être humain innocent »²⁴.

II. Les arguments anti-avortement de la FJL

Les philosophes tendent à distinguer deux grandes catégories d'arguments moraux dépendant de leurs fondements idéologiques. Nous distinguerons donc ici les arguments dits déontologiques, qui se basent sur le respect d'un ou de plusieurs devoirs fondamentaux, et les arguments conséquentialistes, qui tendent à jauger moralement les choix en fonction de leurs conséquences globales, positives ou négatives.

21 *Ibid.*, lettre officielle de l'archevêque Luigi Ventura au nom du Pape François <http://www.enmarchepourlavie.fr/pape-francois-soutient-marche-vie/>.

22 *Ibid.*, page avec la liste des évêques, <http://www.enmarchepourlavie.fr/eveques-soutiennent-marche-vie/>.

23 *Humanae vitae*, Principes doctrinaux, première partie, 13.

24 *Evangelium Vitae*, Chap. 3, 72.

1) Arguments déontologiques qui découlent de la morale de Loi naturelle et des encycliques

Intéressons-nous à présent aux arguments développés par la Fondation Jérôme-Lejeune par rapport à l'avortement et essayons d'en évaluer la logique interne. Avant tout, précisons que tous ces arguments reposent sur une triple prémisse :

- la vie est une notion claire et le fruit d'une volonté transcendante. Elle est présente dès la fécondation et est un don divin sur lequel l'humain·e n'a pas à agir.
- Dieu a un plan et ses créatures, les humain·e·s, doivent le suivre sans y déroger.
- La vie de l'embryon doit être comprise comme de valeur égale à toute autre vie humaine et est une vie en propre, séparée de celle de la mère.

Nous avons distingué quatre arguments majeurs.

L'avortement

- comme meurtre
- comme dérogation au rôle dévolu à « la mère »
- comme droit abusif de propriété (dérive du précédent)
- comme instrument de politique eugéniste.

A) L'avortement comme meurtre

Nous comprenons, à partir des présupposés religieux que nous venons d'exposer, qu'à partir du moment où l'avortement est posé comme un acte allant à l'encontre du plan divin, il est donc par conséquent proscrit. Y recourir équivaut à un meurtre. En effet, avorter, c'est ôter la vie, c'est « un acte de mort » (p. 17). La FJL explique dans le *Manuel Bioéthique des jeunes* qu'« en avortant son enfant, on choisit pour lui la mort, comme si on avait le droit de tuer. La loi qui donne ce droit semble rendre ce choix acceptable. Et pourtant on commet un acte de mort. Si la justice française ne le reproche plus depuis 1975, la conscience rappelle ce principe fondateur : "tu ne tueras point". Ce qui est légal n'est pas forcément moral. » (p. 17).

De la sorte, pour proscrire l'avortement et montrer que c'est un acte mauvais, la FJL fait appel au sixième commandement²⁵, regrettant que ce commandement ne fasse pas office de loi, et jugeant l'actualité juridique comme en retard sur la morale : ce qui est moral découle de Dieu, de la Bible – définition archétypale d'une morale déontologique chrétienne – et ce qui est juridique, ce sont les lois humaines, imparfaites et parfois, selon eux, immorales.

À titre accessoire, on trouvera également dans leurs productions ce type de constatation : « tuer son enfant ne peut pas être source de liberté ni d'accomplissement personnel » (p. 16) sous-entendant ici en une forme rhétorique classique dite « de l'épouvantail » (ou *strawman*) que les femmes qui avortent le revendiquent avec pour seul argument une simple liberté, une simple commodité et que, de l'acte même d'avorter, les femmes en tirent un accomplissement personnel. C'est l'argument standard de « l'avortement de confort », qu'avait défendu Marine Le Pen le 8 mars 2012 sur *France 2*, déplorant que « [l]es avortements de confort sembl[ai]ent se multiplier ».

25 Deutéronome, 5, 6–21, *Bible*.

B) Avortement comme dérogation au rôle fixé de femme-mère

L'avortement est considéré comme « une atteinte à la nature même de la femme qui est d'être mère ». La Fondation en donne pour preuve « [l]'immense souffrance de la stérilité [qui] montre combien la maternité est constitutive de l'identité féminine »²⁶. La Fondation juge que « la capacité de l'homme et de la femme à être père pour le premier, et mère pour la seconde, est l'une des caractéristiques essentielles de l'identité sexuelle. La grossesse et la maternité sont une part importante de la féminité »²⁷. Dans cette lecture des choses, n'existeraient que deux sexes bien délimités, avec deux « essences » distinctes auxquelles sont assignés des rôles genrés précis (ceux de l'homme et ceux de la femme). Ces deux catégories seraient irréductibles aussi bien sur le plan biologique que social. Le féminin serait *per se* toujours lié à la reproduction, la maternité, le *care*, à l'exclusion du masculin. Nous retrouvons dans la seconde citation le lien fait entre sexualité et procréation par l'Église catholique romaine. L'identité sexuelle y est exclusivement définie en rapport direct à la reproduction, évinçant de fait tout autre pratique sexuelle ne servant pas un dessein procréatif.

C) L'avortement comme droit abusif de propriété de la mère sur l'enfant

La FJL répond ici à un argument utilisé par les féministes, dans le cadre juridique de la dépénalisation de l'avortement, qui invoquait « le droit à disposer de son corps ». Elle y répond par l'argument biologique suivant : l'embryon n'est pas une partie de la mère, c'est un être humain à part entière, « le fait d'être abrité et nourri dans le corps de sa mère, ne fait pas de l'enfant *in utero* un élément du corps de la mère. Il en diffère par toutes ses cellules »²⁸. De ce fait, la mère ne peut pas disposer de l'embryon ou du fœtus comme elle l'entend. Dans le dossier « IVG/IMG » créé par le site www.genethique.org²⁹, l'argument est plus détaillé. « Pourtant, biologiquement, l'enfant n'est pas une partie du corps de sa mère : il en est l'hôte. La preuve en est : l'enfant a un patrimoine génétique distinct de celui de sa mère ; il peut même, en cas de dysfonctionnement du corps de sa mère, produire des anticorps ; il continue à se développer normalement même si la mère est dans le coma, comme le montre la première médicale de ce type répercutée par la presse en octobre 2009 (cf. [Synthèse de presse Gèneétique du 12 octobre 2009](#)) »³⁰. Cet argument permet donc à la FJL de proscrire l'avortement, en répondant à un argument juridique par un argument biologique. Afin de cerner les droits des personnes, il est nécessaire de définir les bornes de ce qu'est une personne juridique, c'est-à-dire ayant des droits. Par conséquent, le Droit s'appuie sur la biologie et les avancées scientifiques pour définir la vie et la mort, une personne et une chose, soi et son corps, *etc.* Pour l'instant, dans le Droit français, un·e enfant obtient la personnalité physique (qui nous donne droits et devoirs) dès la naissance, s'il·elle est vivant·e et viable. La FJL s'insurge contre cela et voudrait placer le début de la vie à la fécondation afin de garantir des droits à des « personnes potentielles ».

Pour répondre à ce problème, la FJL présente deux solutions « morales », qui sont :

- garder l'enfant,
- ou le faire adopter.

26 Fondation Jérôme-Lejeune, *Gèneétique, Manuel de bioéthique des jeunes*, 2012, p. 16.

27 FJL gèneétique, *Théorie du genre et SVT : décryptage des manuels de 1ère*, 2013, p. 15.

28 *Op. cit.*, Fondation Jérôme-Lejeune et gèneétique, 2012, p. 9.

29 Site associé à la FJL dans la production des manuels pédagogiques et dont le directeur est Jean-Marie Le Méné, créé en 2000.

30 Site Gèneétique, page IVG/IMG, <http://www.genethique.org/fr/themes/ivg-img>.

Comme on le comprendra, avorter ne fait pas partie de ces solutions. Dans le *Manuel Bioéthique des jeunes*, la FJL explique à plusieurs reprises que « la meilleure façon d'aider une mère en difficulté n'est pas de l'aider à supprimer une vie mais à résoudre ses difficultés. Si la mère ne peut pas élever son enfant, l'adoption reste aussi un recours pour lui » (p. 17). Ils-elles ajoutent à cela qu'« [e]n France beaucoup de parents (28 000 en 2008) sont prêts à accueillir un enfant par adoption » (p. 17). Qu'en est-il des grossesses non-désirées suites à un viol ? « La mère doit être bien accompagnée après un tel traumatisme mais tuer l'enfant n'annule pas le drame » (p. 16). « Pourquoi l'enfant [...] subirait-il la peine de mort que ne subira pas le criminel ? » (p. 16). Partant, même en cas de viol, les femmes doivent, soit décider de garder l'enfant, soit le-la faire adopter.

D) L'avortement comme instrument d'une forme d'eugénisme

Une autre inquiétude exprimée par la Fondation est celle de l'eugénisme. La FJL explique que 96% des cas de trisomie 21 diagnostiqués aboutissent à un avortement. Jean-Marie Le Méné, dans son livre *Les premières victimes du transhumanisme* considère que ce sont les personnes trisomiques qui sont victimes d'une sélection artificielle normative, définition même de l'eugénisme de Francis Galton (1822-1911). Jérôme Lejeune parlait de « racisme chromosomique »³¹. Par ailleurs, nous pouvons lire ceci : « Le diagnostic prénatal est trop souvent utilisé pour surveiller la "qualité" de l'enfant (voire l'éliminer s'il n'est pas conforme à l'attente des parents ou de la société) »³² et « notre société devient de plus en plus intolérante face au handicap et "le mythe de l'enfant parfait" avance... »³³. En conséquence, la Fondation craint que les avancées scientifiques (DPN, DPNI, DPI, IVG...) ne fassent dériver notre société vers une société qui classe les humains en personnes acceptables et non-acceptables (les personnes handicapées moteurs et mentaux) et finissent par faire éliminer ces personnes non-acceptables au profit d'enfants « parfaits », sans « défauts ». Leur lutte se place sur la recherche scientifique afin de trouver une thérapie et guérir les personnes trisomiques. Une fois la guérison possible, le critère de la maladie trisomie 21 comme maladie incurable ne pourra plus être invoqué et aboutir à des avortements.

2) Nouveaux arguments de type conséquentialiste

Nous aurions pu faire l'hypothèse selon laquelle la grille de défense des thèses de la FJL était unilatéralement déontologique. Pourtant, en regardant en détail, il semble, sans que nous puissions le dater avec précision, qu'une autre stratégie morale se fasse jour, avec des arguments qui s'aventurent dans l'idéologie conséquentialiste.

Nous avons délimité deux d'entre eux, aussi caractéristiques que récurrents dans la prose de la FJL : l'invocation de la douleur du fœtus, et celle des risques auxquels s'exposent les femmes qui avortent.

A) Le fœtus ressent la douleur dès le deuxième trimestre

« Aujourd'hui on sait tous que le fœtus perçoit la douleur dès le second trimestre de grossesse et sans doute avant (Assises Fond. PremUp, juin 2010). »³⁴. La Fondation nous donne explicitement la source de cette affirmation scientifique. Elle provient d'un colloque, les *Assises de la fondation*

31 *FJL, Symphonie de la Vie, Pensées du Professeur Jérôme Lejeune*, p. 37.

32 *Op. cit., FJL et génétique*, 2012, p. 21.

33 *Op. cit., FJL et génétique*, 2012, p. 26.

34 *Op. cit., FJL et génétique*, 2012, p. 9.

*PremUp*³⁵, datant de juin 2010 et intitulée « La douleur du fœtus et du nouveau-né prématuré ». Il y est question de la douleur fœtale et des problématiques qui s'y rapportent : comment la mesurer ? Comment la prendre en compte ? Quel est le statut du fœtus et de l'embryon ? *etc.*

Précisons, néanmoins, que la citation n'est pas exacte. Ayant lu les actes du colloque en intégralité, nous n'avons pas été en mesure de retrouver la phrase telle quelle.

Cet argument implique donc que l'on ne doit pas avorter de peur de faire du mal au fœtus ou à l'embryon car il ressent la douleur. C'est un argument clairement conséquentialiste car ce sont les conséquences de l'acte d'avorter qui sont prises en compte. Nous pourrions aller plus loin encore en disant que c'est un argument utilitariste car il invoque la douleur. L'utilitarisme repose sur un double principe : la maximisation du bonheur et la minimisation de la peine pour l'ensemble des agents. Ici, la Fondation part du principe que la douleur du fœtus est plus importante que celle d'une mère dans l'évaluation de la minimisation de la peine pour l'ensemble des agents.

B) Il y a des risques pour les femmes qui avortent : effets secondaires, complications et syndrome post-abortif

Une autre manière de décourager les femmes d'avorter, c'est d'invoquer les risques qu'elles courent. L'argument qui revient le plus par rapport aux risques, c'est celui du syndrome post-avortement (SPA). « On observe chez beaucoup de femmes qui ont avorté un état dépressif et des désordres divers : culpabilité, perte de l'estime de soi, dépression, désir de suicide, anxiété, insomnies, colère, troubles sexuels, cauchemars sur son bébé qui la hait, qui l'appelle... Le lien avec l'avortement n'est pas toujours fait. Ces conséquences, qui peuvent apparaître tout de suite ou plus tard, sont aujourd'hui bien connues et identifiées sous le nom de "syndrome post-abortif". Ces symptômes s'amplifient chaque fois que la mère rencontre une femme enceinte, voit un bébé dans un landau, passe près d'une clinique, pense à l'anniversaire de son enfant... Le syndrome "post-abortif" ne se limite pas à la mère. Il est possible qu'il s'étende aux proches : au père, aux frères et sœurs ».

Nous pensons que la FJL fait référence, à la fin de la citation, au « syndrome du survivant » invoqué par les jeunes de l'association *les Survivants*. Ces jeunes partagent leur choc devant l'affirmation suivante : « nés après [19]75, nous avons 1 chance sur 5 de ne pas voir le jour puisque l'on pratique en France 220 000 avortements pour 800 000 naissances »³⁶. Ils-elles se battent par conséquent contre l'IVG et témoignent du manque qu'ils-elles ressentent : « Nous ne connaissons jamais notre sœur ou notre frère arrivé trop tôt ou trop tard ». En plus de cela, la Fondation fait des liens avec des associations et organisations à caractère religieux dans lesquelles les femmes s'expriment par rapport à leur avortement : www.sosbebe.org, www.ivg.net (et le numéro vert), <http://www.silentnomoreawareness.org/> sur lequel on peut retrouver cette phrase : « Dans le monde les femmes commencent à témoigner : "si seulement nous avions su" ». Enfin, la Fondation donne des liens vers des maisons d'accueil, *Tom Pouce* et *El Paso* (p. 14), cette dernière étant sous l'égide de la Fondation Notre-Dame.

35 Ce colloque a regroupé des personnalités venant de disciplines différentes : Scarlett Beauvalet Boutouerie, professeure d'histoire moderne et chercheuse à l'Université Jules-Verne de Picardie ; Umberto Simeoni, chef du service de médecine néonatale à l'Assistance publique des Hôpitaux de Marseille, membre du comité de déontologie PremUp ; Véronique Houfflin Debarge, clinique d'obstétrique, Hôpital Jeanne-de-Flandre, CHU de Lille ; Thierry Debillon, chef du service de médecine néonatale, CHU de Grenoble ; Vincent Laudenbach, Service de Pédiatrie néonatale et Réanimation, CHU de Rouen ; Natacha Michelin, infirmière du service de néonatalogie de Port Royal, membre de la fondation PremUp ; Ricardo Carbajal, Service des Urgences Pédiatriques, hôpital Armand-Trousseau, Paris.

36 Site de l'association *Les Survivants*, page d'accueil <http://lessurvivants.com/>.

III. Analyse critique des arguments

Autant l'analyse des arguments déontologiques ne se fait qu'au prix du décentrage des valeurs fondamentales sur lesquels ils reposent – quels devoirs, envers quelle entité sur-naturelle, etc.– autant l'analyse des arguments conséquentialistes est en soi plus simple, car pour l'essentiel, les faits empiriques confrontent et jaugent les allégations de type scientifique produites par la FJL.

Nous allons donc d'abord faire une brève revue de la scientificité des prétentions, puis nous introduirons le problème central de l'épistémologie de la FJL : l'essentialisme.

1) Vérification des prétentions scientifiques

Une part de l'argumentaire de la Fondation Jérôme-Lejeune repose sur des arguments de type scientifique, c'est-à-dire, pour faire simple, qu'ils·elles affirment des choses sur le monde et que ces affirmations sont testables. Nous avons relevé trois prétentions scientifiques :

- a) la notion de « vie » est claire et ne fait plus débat ;
- b) le fœtus ressent la douleur ;
- c) les femmes courent des risques psycho-pathologiques dus à l'avortement (syndrome post-avortement).

Au vu du militantisme de la Fondation, il nous a paru nécessaire de vérifier si ces prétentions correspondaient réellement à l'état actuel des connaissances scientifiques.

A) Il n'y a plus de débat scientifique sur le statut de la vie

Nous l'avons abordé plus haut (partie II.1.A), la FJL part du principe qu'il n'y a plus de débat en ce qui concerne le statut du début de la vie de l'embryon. Ses représentant·e·s affirment qu'« accepter que la fécondation soit le départ d'un nouvel être humain n'est pas une question de goût ou d'opinion, c'est une réalité biologique. Toutes les preuves scientifiques vont dans ce sens et rien ne peut prouver le contraire. Personne n'en doute sincèrement »³⁷. Or, c'est un débat qui est loin d'être clos. En effet, il existe encore des programmes de recherche, des colloques, des articles scientifiques publiés sur le sujet qui montrent la complexité de poser le point de départ de la vie, et à plus forte raison celle de définir la vie. Le projet de définir ne serait-ce que biologiquement la vie rencontre d'énormes écueils, comme l'a montré Claude Bernard (1878), de même que sur le plan physique (Schrödinger 1944), sans parler des plans axiologiques ou téléologiques qui malgré leur intérêt, ne se soumettent pas à la corroboration de la même façon.

Pour ne prendre que la biologie qui nous occupe ici, Tsokolov (2009), Mullen (2002), Strother (2010) McKay (2004) et tant d'autres ont du mal à s'entendre sur la définition de la vie, depuis les virus et viroïdes jusqu'aux coraux. Quant à dire quand exactement commence un processus qui est mal délimité, c'est une sacrée gageure.

La FJL ne se risque d'ailleurs pas à donner de source d'un quelconque consensus scientifique à ce propos. Ils·elles font le choix arbitraire de placer le début de la vie humaine au moment de la fécondation, c'est-à-dire, au moment où les gamètes fusionnent pour donner une cellule-œuf contenant l'ADN. Pourquoi faire commencer la vie à la fécondation ? Ce n'est pas une hypothèse idiote. Il faut cependant considérer que c'est une hypothèse parmi d'autres et, qu'à ce jour, la

37 Fondation Jérôme-Lejeune, *Généthique*, Op. cit., 2012, p. 8.

communauté scientifique n'a toujours pas tranché.

De cette sorte, la Fondation fait un choix théorique, parmi d'autres, lié à ses convictions chrétiennes où la vie humaine est un don de Dieu, une création faisant partie du plan divin. Avorter revient donc à déroger au plan divin et à pécher. Chez les militant·e·s anti-avortement, nous assistons fréquemment à la volonté de prouver rationnellement un principe provenant d'une révélation divine, à l'instar de Thomas d'Aquin, au XIII^e s. qui a tenté de prouver rationnellement l'existence de Dieu. L'argument de la fécondation est du même acabit. Mais si l'on se détache de l'idée de création, de divinité, ou de son avatar politique l'*intelligent design*³⁸, alors il n'y a pas lieu de choisir nécessairement l'hypothèse du début de la vie au moment de la fécondation.

B) La douleur fœtale :

La douleur fœtale est un autre argument brandi par la Fondation (partie II.2.A). Est invoqué à l'appui de cette douleur un colloque scientifique, les Assises Prem.Up 2010 pour démontrer que la douleur apparaît « dès le (*sic*) 2nd trimestre de grossesse et sans doute avant ». Or, à l'évidence, personne n'a démontré quelque chose de ce type lors de ce colloque. Les personnalités présentes ne sont d'ailleurs pas tout à fait d'accord sur le moment où le phénomène de la douleur apparaît pour le fœtus mais il semblerait que « les voies de la nociception (terme qui désigne les voies nerveuses qui conduisent l'information douloureuse de l'organe cible jusqu'au cerveau) sont formées dès la fin du second trimestre de la grossesse. Dès ce terme, le fœtus est capable de percevoir ce type de stimulations. Il est impossible de savoir en revanche ce qu'il ressent exactement, mais il est essentiel de déterminer si ces stimulations peuvent avoir des conséquences immédiates ou à long terme sur le bébé à naître. » (troisième intervenante, Véronique Houfflin Debarge). On peut compléter ceci avec une étude multidisciplinaire : « Les fibres thalamo-corticales commencent à apparaître entre 23 et 30 semaines d'âge gestationnel; d'autre part, l'électroencéphalographie chez le prématuré suggère que les capacités de perception de la douleur ne sont probablement pas fonctionnelles avant 29 ou 30 semaines »³⁹. Rappelons que les IVG sont autorisées en France jusqu'à 12 semaines de gestation, hormis pour les IMG (Interruptions Médicales de Grossesse) qui peuvent être autorisées à la toute fin de la grossesse – ce qui concerne un chiffre assez restreint des avortements. La FJL semble aussi omettre le fait qu'aujourd'hui, on propose aux femmes ayant recours à l'IMG des analgésiques pour fœtus, pour empêcher qu'ils souffrent pendant la procédure. « Lors des gestes fœticides par exemple, réalisés lors des interruptions médicales de grossesse au troisième trimestre de la grossesse, il est nécessaire d'assurer au préalable une anesthésie du fœtus avant d'injecter le produit qui va arrêter sa vie. » (Houfflin Debarge, déjà citée).

C) Le Syndrome Post-avortement (SPA) :

Plusieurs études⁴⁰ montrent que le SPA est un mythe créé de toutes pièces, qui démarre en 1987 avec David C. Reardon et son livre, *Aborted Women: Silent No More*. Il y détaille une étude de psychologie qu'il a menée sur 252 femmes qui aurait prouvé la réalité de ce syndrome. Intéressons-nous à sa scientificité car cette étude présente des lacunes méthodologiques.

Reardon a fait son étude sur 252 femmes faisant toutes partie du groupe « Women exploited by abortion » (WEBA) qui est une association regroupant des femmes regrettant d'avoir avorté. Son échantillon d'étude est non-conforme et biaisé car il devrait impliquer des femmes ayant avorté

38 On lira à ce sujet C. Baudouin, O. Brosseau, *Enquête sur les créationnismes*, Réseaux, stratégies et objectifs politiques, Belin (2014).

39 Lee S.J. & al, « Fetal Pain, A Systematic Multidisciplinary Review of the Evidence », Journal of the American Medical Association, vol. 298, n°8, 24-31 août 2005.

40 Isabelle Côté, "Analyse féministe du syndrome postavortement : la déconstruction d'un mythe véhiculé par le mouvement provie." *Reflets* 191 (2013), pp. 65–84.

venant de différents milieux sociaux, de différents avis sur l'avortement. En somme, son échantillon n'est pas représentatif de l'ensemble des femmes et est très orienté vers une souffrance subjective accrue. Ensuite, il n'y a pas de groupe témoin auquel comparer le mal-être ou le bien-être du groupe test. Il aurait fallu pouvoir comparer ce groupe de femmes, avec un autre groupe ayant poursuivi leur grossesse jusqu'au bout de même qu'avec un troisième groupe n'étant pas enceintes et nullipares par exemple. Dans une autre étude, une comparaison a été faite, à deux semaines et six mois après l'avortement (ou l'accouchement), de la santé mentale entre un groupe de femmes ayant avorté et un groupe de femmes ayant poursuivi leur grossesse⁴¹. Il n'y a pas eu de résultats prouvant un lien de causalité entre l'avortement et la santé mentale dégradé des sujets. Au contraire, on mesure plutôt du stress avant l'avortement et il peut y avoir plusieurs autres facteurs : « les impacts d'une grossesse non désirée; l'oppression religieuse et patriarcale; les facteurs socio-économiques; les violences envers les femmes; et l'influence négative du mouvement pro-vie. »⁴². On note aussi un soulagement après l'avortement.

L'auteur utilise par ailleurs une échelle de mesure du bien-être et du mal-être non-officielle. Il semblerait qu'il en ait créé une pour son étude. On peut voir dans son « appendice 2 » le questionnaire qu'il a donné à ses sujets pour évaluer le mal-être qu'elles ont vécu dans la prise de décision d'avorter. Il utilise une échelle de 1 à 5, dans laquelle 1 équivaut à « not at all » et 5 à « very much ». Il y a une case en plus « N-A (non-applicable) et unsure (pas sûre) ». En psychologie positive, c'est-à-dire la psychologie qui s'intéresse à l'évaluation du bien-être, il existe une échelle, *the Subjective Happiness Scale* (SHS) ou Échelle de bonheur subjectif. Elle va de 1 à 7 et est l'une des plus utilisées.

Notons en outre que son étude n'est pas une publication scientifique mais un livre *best-seller*. C'est une étude isolée qui n'a pas été répliquée. Pour qu'une étude amène à un consensus, il faut qu'elle soit répliquée dans différents laboratoires afin de déterminer si le résultat est confirmé ou infirmé. Dans quel cas, elle ne peut être prise en compte. En l'occurrence, il y a eu d'autres études qui ont été revues par des pairs, c'est-à-dire que d'autres spécialistes ont lu et critiqué l'étude avant qu'elle ne soit publiée, et ils·elles ne sont pas arrivé·e·s au même résultat que David C. Reardon (voir études déjà citées).

Enfin, il faut savoir que cette étude est en partie impossible à évaluer car on ne peut pas réfuter le pseudo mécanisme du « refoulement » hérité de la psychanalyse. Une étude scientifique incluse dans un corpus théorique irréfutable n'offre pas la possibilité d'être infirmée expérimentalement dans le cas où elle serait fautive. Ici, l'affirmation selon laquelle des femmes refoulent le traumatisme et qu'elles en souffrent sans le savoir n'est pas testable et, de fait, sort du champ des allégations scientifiques.

Ainsi, nous avons mis au clair certaines prétentions scientifiques qu'a la FJL et avons pu montrer qu'aucune de ces prétentions ne résistait à la critique. La Fondation fait des recherches en génétique et c'est tout à son honneur. Cependant, elle a tendance à tordre certaines connaissances scientifiques afin de confirmer ses positions morales, positions morales qui ne sont en outre pas confortées par la scientificité des recherches effectuées. Il est notoire qu'un haut degré de scientificité n'augure pas d'un choix moral forcément positif, et le XXe siècle illustre bien cette corrélation illusoire. Nous pouvons en conclure que la rigueur scientifique prônée par la Fondation est une façade qui leur permet d'avoir plus d'autorité et d'audience.

41 Symposium « Séquelles psychiques de l'interruption de grossesse », Bern, 2001, SVSS Union suisse pour décriminaliser l'avortement USFDA, lien pdf : <http://www.svss-uspda.ch/pdf/pas-bern-2001.pdf>.

42 Isabelle Côté, *Ibid.* (2013).

2) *Essentialisme*

En imputant un rôle « naturel », celui d'être mère, à « la femme », la FJL parle bien d'une seule « nature » qui habite de la même manière chaque femme. « La femme » est vouée à la grossesse et à la maternité. Il en découle qu'avorter est contre-nature. Cette manière privilégiée d'être « femme » serait déterminée par l'appartenance au sexe femelle. La FJL s'inscrit dans une vision dichotomique essentialiste critiquable des êtres humains. En quoi exactement ? Premièrement, la FJL se place dans un cadre de pensée dans lequel il y a une distinction entre le domaine du naturel et le domaine du culturel. Deuxièmement, une causalité entre sexes et rôles sociaux, ou encore entre sexes et genres, est implicitement postulée. Troisièmement, ce cadre de pensée se base uniquement sur ce qu'il présente comme « la biologie ». Rappelons que la FJL est très proche des institutions catholiques chrétiennes, sans toutefois aller jusqu'à invoquer dans ses propres communiqués la Création biblique. Elle passe par la science afin de parler de ce qui est « naturel », sans d'ailleurs prendre le temps de questionner cette notion protéiforme de « nature ». Or, il se trouve que les trois aspects de cette vision essentialiste ont été largement remis en cause depuis la seconde moitié du XXe siècle. Nous allons tout d'abord voir en quoi penser les genres comme déterminés par les sexes est une erreur. Nous mettrons ensuite en évidence des limites en ce qui concerne l'utilisation de la biologie comme base théorique à la description des comportements sociaux du genre humain.

Tout d'abord, la FJL voit une séparation entre un sexe dit « biologique » et un sexe dit « social ». Chez l'humain·e, il y aurait une « partie naturelle » d'où découleraient, dans le « domaine culturel », des rôles sociaux, des comportements, des préférences, des ambitions, des envies, etc. Partant, du fait qu'une personne soit pourvue d'un appareil génital femelle (ou d'un génotype femme), il en découle qu'elle doit se reproduire et s'occuper de la progéniture. De nombreux·ses biologistes, psychologues d'obédience psychanalytique et anthropologues de la première moitié du XXe siècle pensaient décrire un état de fait en corroborant ce modèle, essentialiste et bicatégorisé, dans lequel un génotype / caryotype femme implique un « comportement » de femme (avec les rôles sociaux féminins et maternels coutumiers associés). La lecture qu'offre la FJL présente de multiples similitudes avec cette représentation, comme on peut le lire dans le manuel *Théorie du genre : décryptage à l'intention des jeunes* : « Le "sexe" désigne la réalité biologique – garçon ou fille – de l'être humain, tandis que le "genre" désigne la dimension sociale du sexe, c'est-à-dire le comportement social d'un homme ou d'une femme en lien avec son sexe biologique ». Cependant, les travaux de féministes de la première vague telles que Simone de Beauvoir ou Ann Oackley ont brisé cette implication. Des années 1950 à la fin des années 1970, elles se sont intéressées aux résultats des recherches en biologie et en sciences humaines et sociales pour entamer une première critique de l'approche causaliste entre sexes et genres et de la distinction entre sexes et genres. De plus, leur démarche avait explicitement des fins de changements politiques et sociaux (droit de vote, accès à la contraception, droit à l'avortement, meilleures conditions de vie, égalité en droits...). Ces auteur·e·s voient une plus grande influence du culturel que du biologique sur les comportements humains. Pour Ann Oackley, au niveau définitionnel, « le mot "sexe" se réfère aux différences biologiques entre mâles et femelles : à la différence visible entre leurs organes génitaux et à la différence corrélative entre leurs fonctions procréatives. Le "genre", lui, est une question de culture : il se réfère à la classification sociale en "masculin" et "féminin" »⁴³. Le « sexe » est vu comme un invariant tandis que le « genre » est contingent, c'est-à-dire que l'on peut faire changer ces rôles sociaux par l'action politique.

Toutefois, pour certain·e·s féministes des années 1990, dont la sociologue et philosophe

43 Oackley A. *Sex, Gender and Society*, Londres, Temple Smith, 1972.

matérialiste Christine Delphy⁴⁴, la critique n'est pas aboutie. En effet, penser un invariant (les sexes) et un variant (les genres) est insuffisant pour fonder un modèle satisfaisant, car cela implique que ce qui définit principalement les êtres humains est leur sexualité. Certain·e·s pourraient en effet penser que ce qui varie arbitrairement (les genres) ne peut définir de manière consistante un groupe d'individus, et donc qu'une catégorisation solide doit faire appel à un invariant, soit le sexe. C'est ce problème pour penser le genre qui amène Delphy à soutenir qu'il y a un impensé dans la plupart des travaux scientifiques et féministes qui est l'« antécédence du sexe sur le genre »⁴⁵. Ce postulat implicite renvoie à la séparation (somme toute artificielle en bien des points) nature / culture. Notons que cet impensé conduit à ne plus pouvoir penser les genres que comme résultant des sexes. Or, nous ne pouvons pas penser en-dehors de concepts culturellement et historiquement construits. Les travaux d'anthropologues comme Lévi-Strauss ont été remis en cause sur ce point : il n'existe pas d'état naturel de l'humain où son « essence » se traduirait par son sexe. D'un point de vue simplement méthodologique, il est difficile d'affirmer l'existence d'« essences ». Il faudrait en effet isoler les personnes de leur société afin d'évaluer ces « essences » séparément de l'influence de l'environnement et des interactions avec autrui. De plus, en ce qui concerne le développement cognitif humain, « établir qu'une différence cérébrale est purement biologique et non pas sociale est méthodologiquement impossible : la grande majorité des connexions neuronales se forment après la naissance et la différenciation sexuée du cerveau est donc un processus continu modulé par l'expérience et la société »⁴⁶. C'est pourquoi nous jugeons à l'aide du rasoir d'Occam⁴⁷, un principe méthodologique de parcimonie des hypothèses, qu'il est très coûteux de postuler deux essences complémentaires qui déterminent tous nos faits et gestes. Nous n'en avons en fait pas l'utilité pour expliquer qu'il y ait des êtres différents les uns des autres et que, de fait, ils ont des rôles différents dans la société. Il est nécessaire de comprendre que les êtres humains sont des êtres sociaux complexes et qu'il faut de ce fait distinguer plusieurs niveaux de description irréductibles les uns aux autres, rendant par là douteux de tout réduire au déterminisme strictement biologique. Surtout, lorsque ce qu'on peut considérer comme étant « le biologique » est l'objet d'une discipline scientifique (la biologie), construite et en évolution, objet par ailleurs différent de ce que la FJL appelle du même nom. Les études de genre (et non pas « la théorie du genre », déformation de type *strawman*⁴⁸ utilisée par la FJL) penchent aujourd'hui davantage pour une explication qui combine les interactions avec l'environnement, avec autrui et avec la société sans rejeter pour autant notre héritage biologique. Par conséquent, des auteur·e·s comme Delphy argumentent en faveur de l'utilisation du concept de « genre » au singulier. Il renvoie alors au système de domination qui produit ces catégories de pensée que sont « sexes » et « genres » et qui applique la division, la hiérarchisation et l'hétéro-normativité. C'est pourquoi Delphy soutient que le genre précède le sexe. Cette expression lapidaire veut dire que nous sommes toujours impliqué·e·s dans une culture et que tous les concepts que nous utilisons sont construits. La FJL emploie le terme « genre » au singulier comme indissociable de son « genre » opposé. Les « genres » sont donc toujours pluriels et, pour eux, au nombre de deux : le féminin et le masculin. Ni la bicatégorisation, ni le caractère mimétique du genre par rapport au sexe (c'est-à-dire où *sexe mâle* va avec masculin et *sexe femelle* va avec féminin et jamais autrement) ne sont remis·es en cause. On notera que ces postulats non questionnés impliquent une naturalisation de l'hétérosexualité qui participe à normer les comportements à travers les discours.

Il en découle que nous ne pouvons utiliser la biologie pour décrire les interactions humaines sans la replacer dans un contexte socio-historique et politique. Les travaux du philosophe étasunien

44 Delphy C., *L'ennemi principal 2. Penser le genre*, Paris, Syllepse, 1998.

45 Delphy C., *op. cit.* 1998, p. 223.

46 Sous la direction de Juliette Rennes, *Encyclopédie critique du genre*, édition La Découverte, Paris, 2016, pp. 87-95.

47 Voir <https://cortecs.org/materiel/rasoir-occam10/> pour une bonne présentation de cet outil.

48 <https://cortecs.org/materiel/sophisme-epouvantail/> aussi appelé « sophisme de l'épouvantail » : il est en effet plus facile pour la FJL d'affronter une simplification, montrée comme modèle unique et dogmatique, qu'un ensemble de conceptions aux positions nuancées et diverses.

Thomas Laqueur⁴⁹ vont dans ce sens. Les sciences s'inscrivent dans le système de genre et participent à la pérennisation voire à la production de concepts, de schémas de pensée binaires et mimétiques. Le « sexe » est aujourd'hui souvent pensé en deux pôles distincts et complémentaires et réduit aux caractères anatomiques (avoir un pénis ou un vagin) ou chromosomiques (XY ou XX). Cette définition ne prend pas en compte les personnes qui ne sont ni mâles, ni femelles, que ce soit sur le plan phénotypique, hormonal, génétique. On range un peu artificiellement ces personnes dans la catégorie dite « intersexe », bien qu'il en existe plusieurs types. Ces personnes représentent environ 1,7% de la population humaine selon Anne Fausto-Sterling⁵⁰, d'autres estiment qu'elles représentent 1 à 4% de la population humaine⁵¹. C'est toutefois un chiffre compliqué à déterminer car nombre de personnes intersexes se font opérer dans les premiers mois de leurs vies, certain·e·s ne s'en rendent même pas compte et d'autres le cachent. De plus, il existe plusieurs niveaux d'évaluation de la sexuation : anatomique, génétique, phénotypique, hormonal et aujourd'hui, on essaie de prendre en compte l'organisation du cerveau. Ces chiffres sont donc des approximations statistiques, et en raison de ces limites, la population intersexe est délicate à nombrer et pourrait de fait concerner encore plus d'individu·e·s. Mais peu importe : une seule personne dans ce cas de figure mériterait une place que la majorité des sociétés ne lui prépare pas. Toutes ces personnes sont marginalisées, entre autres par cette vision binaire encore très répandue et dont la FJL se fait la courroie : elles sont vues comme des « anomalies ». Enfin, dans le champ des études féministes des sciences, rien ne va dans le sens d'une « dichotomie naturelle entre les mâles et les femelles » en tant que « groupes humains biologiquement et clairement séparés »⁵² car il y a trop de « chevauchements entre les sexes et trop de variations des caractéristiques et capacités à l'intérieur de chaque sexe »⁵³.

Ainsi, quand la FJL invoque des rôles naturels des femmes et invoque leur « sexe », elle tombe dans un essentialisme basé sur le présupposé non examiné que nous avons critiqué plus haut. Nous ne pouvons donc raisonnablement pas invoquer une quelconque « nature » de « la femme » pour interdire l'avortement.

Conclusion

En allant analyser en profondeur les prétentions scientifiques de la Fondation Jérôme-Lejeune, nous avons montré que la teneur scientifique de leur discours n'est qu'un paravent pour leur subjectivité morale. En grattant cette première couche, nous réalisons que le ciment de leurs allégations sur l'avortement est composé d'essentialisme, de réductionnisme génétique et de mélange entre prescriptions divines et appels à la nature. Leurs arguments contre l'avortement sont sexistes, mal fondés scientifiquement et imprégnés des recommandations de l'Église Catholique romaine. Ainsi, le rôle qu'était censé jouer la science dans leur discours était un rôle d'autorité, de scientificité, de vernis qui, quand on prend le temps de le gratter avec un ongle un peu dur, se fendille facilement.

49 Laqueur T., *La fabrique du sexe. Essai sur le corps et le genre en Occident*, Paris, Gallimard, 1990.

50 Anne Fausto-Sterling, « Sexing the Body: Gender Politics and the Construction of Sexuality ». New York: Basic Books, 2000. [ISBN 0-465-07713-7](#) pp. 52-53.

51 Preves Sharon E., *Intersex and Identity: The Contested Self*. New Brunswick, NJ: Rutgers UP, 2003. Print. p. 2.

52 Kraus C., (2000), « La bicatégorisation par sexe à l'«épreuve de la science» », dans Löwi I. et Gardey D. (dir.), *L'invention du naturel. Les sciences et la fabrication du féminin et du masculin*, Paris, Éditions des Archives contemporaines, pp. 187-213.

53 Jordan Young R.-M., (2010), *Brain Storm. The flaws in the Science of Sex Differences*, Cambridge, Harvard University Press.

Bibliographie

- I. Côté, « Analyse féministe du syndrome postavortement : la déconstruction d'un mythe véhiculé par le mouvement provie », *Reflets*, n° 191, p. 65-84, 2013.
- M. Gautier, « Cinquantenaire de la trisomie 21 : Retour sur une découverte », *Med Sci*, vol. 25, n° 3, p. 311-316, 2009.
- *Encyclopédie critique du genre*, La Découverte. Paris, 2016.
- C. Baudouin et O. Brosseau, *Enquête sur les créationnismes, Réseaux, stratégies et objectifs politiques*, Belin. 2013.
- S. E. Preves, *Intersex and Identity : The Contested Self*, Rutgers University Press. USA, 2003.
- L. Mouloud, « Jean-Marie Le Méné, le croisé embryonnaire », *L'Humanité*, 04-avr-2013.
- « La douleur chez le fœtus, Revue systématique multidisciplinaire des données existantes », *JAMA*, n° 9, sept. 2005.
- T. Laqueur, *La fabrique du sexe. Essai sur le corps et le genre en Occident*, Gallimard. Paris, 1990.
- S. Huet, « L'affaire Marthe Gautier/trisomie 21 rebondit », *Libération.fr*, 30-sept-2014.
- [C. Delphy, *L'ennemi principal 2. Penser le genre*, Syllepse., vol. 2. Paris, 1998.
- J. Lejeune, M. Gautier, et R. Turpin, « Les chromosomes humains en culture de tissus », *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, p. 602-603, janv. 1959.
- D. Gardey, *L'invention du naturel. Les sciences et la fabrication du féminin et du masculin*, Editions des archives contemporaines. Paris, 2000.
- F. Venner, *L'opposition à l'avortement, du lobby au commando*. Paris: Berg International Editeurs, 1995.
- « Séquelles psychiques de l'interruption de grossesse », Bern, 2001.
- A. Oackley, *Sex, Gender and Society*, Temple Smith. Londres, 1972.
- A. Fausto-Sterling, *Sexing the Body : Gender Politics and the Construction of Sexuality*, Basic Books. New-York, 2000.

Et pour aller plus loin, voici une bibliographie complémentaire :

- « 1974 : le débat de la loi Veil sur l'interruption volontaire de grossesse », *La marche de l'Histoire*, France Inter, 14 mai-2014.
- Major et Brenda, « APA Task Force Finds Single Abortion Not a Threat to Women's Mental Health », *American Psychological Association*, 2008.
- Collectif IVP, *Avorter, Histoire des luttes et des conditions d'avortement des années 1960 à aujourd'hui*, Tahin party. Grenoble, 2008.
- L. Motet et S. Laurent, « Derrière IVG.net, des militants anti-avortement », *Le Monde*, Paris, p.13, 08-déc-2016.
- V. Houfflin Debarge, « Douleur et analgésie foetale », *Spirale*, no 59, p. 69-78, 2011.
- L. Bereni, S. Chauvin, A. Jaunait, et A. Revillard, *Introduction aux études sur le genre*, De boeck. Bruxelles, 2012.
- A. Meffre, « Loi sur l'avortement de 1920 », *Fabrique de l'histoire*, France Culture, 28-nov-2014.